

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 28 février 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit du mois de février							
DEPARTEMENT du CANTAL	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.							
Nombre de membres								
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	23		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération						
23	23	23						
Date de la convocation : 09 février 2024								
Date d'affichage : 09 février 2024								
Vote : Pour : 23								
Contre : 0								
Abstention : 0								
	Présents : Alain BARRES, Gilbert CROS, Robert PISSAVY, Dimitri OCTAVIE, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Pierre JUILLARD, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Flore COUTURE.							
	Présents par procuration : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Annie COUDERC donne pouvoir à Jean BOUCHER, Eric TUPHE donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Christian GRAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND.							
	Absent : Néant.							
	Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE							

OBJET : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la commission environnement en date du 22 février 2024,

Vu la réunion publique tenue sur le sujet en date du 28 février 2024, pour la consultation des habitants conformément à la loi,

Vu les engagements préalables de la commune et notamment :

- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal débattu en Conseil municipal le 14 novembre 2023, développer le solaire photovoltaïque en toiture cohérence avec les intérêts patrimoniaux ; accom

RF Préfecture du Cantal Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/03/2024 015-200071702-DE_022_2024-DE

ait de
gs en
nisme

au sol ; encadrer les projets éoliens en privilégiant la continuité des parcs existants ; renforcer l'usage du bois.

- Le Plan Local d'Urbanisme municipal approuvé par délibération en date du 25 février 2020, intégrant la réglementation du Site Patrimonial Remarquable et de nombreuses prescriptions de protection des zones humides, bocagères ou forestières.
- L'appartenance d'une partie importante du territoire au zonage NATURA 2000 et à la labélisation RAMSAR selon la délibération en date du 17 mars 2022
- L'appartenance au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et notamment sa chartre 2013-2018 qui classe la commune en zone de sensibilité paysagère forte pour l'éolien (mesure 2.2.2 pages 92-97)
- La chartre départementale pour le développement de la production d'énergies renouvelables dans le Cantal adoptée en séance du Conseil départemental du 31 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle la politique locale pour la CONSOMMATION ENERGETIQUE, et notamment :

- L'opération d'Amélioration de l'Habitat visant à rénover le patrimoine bâti pour limiter les déperditions et participer à une baisse de la consommation énergétique
- L'agenda de rénovation énergétique des bâtiments publics, vu notamment en commission travaux du 20 septembre 2023 pour les propriétés municipales, mais aussi les travaux en cours ou prévus par les autres institutions locales (Conseil Départemental du Cantal pour la Maison de Solidarité ou le collège Pompidou, Hautes Terres Communauté, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour le lycée professionnel, etc.).
- La politique de diminution des consommations énergétiques municipales (éclairage public LEDs, décorations de Noël, fermeture prolongée de la piscine municipale...)

Monsieur le Maire rappelle la politique locale de développement des énergies renouvelables déjà entreprise :

- Le réseau de chaleur bois déployé et géré par la communauté de communes et son possible élargissement, avec un particulier le projet de réhabilitation des anciens internats du collège.
- Le projet de centrale photovoltaïque en toiture du gymnase municipal et dans le futur projet de réhabilitation des internats du collège
- L'étude en cours concernant la production d'électricité par turbinage dans les réseaux humides
- L'accompagnement de l'initiative privée pour le déploiement du photovoltaïque sur toiture, particulièrement les industries, artisans, commerçants. La future zone de commerces en face d'Intermarché est un exemple concret.
- La modification en cours du Site Patrimonial Remarquable permettant assouplissant les règles en matière de panneaux photovoltaïques, particulièrement avec l'autorisation de surimposition en zone App.

RF

Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/03/2024

015-200071702-DE_022_2024-DE

Monsieur le Maire propose et explique le déploiement suivant des énergies renouvelables :

ENERGIE EOLIENNE TERRESTRE :

- Situation par rapport au potentiel proposé par la DDT 15 : zones humides, Natura 2000, zones de protection du PLU (secteur bocager, forestier), zone en cours de labélisation RAMSAR, intégration de toute la commune dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
- Parcelles de déploiement : AUCUNE
- Surface de déploiement : 0 ha

AGRI-PHOTOLVATAÏQUE :

- Situation par rapport au potentiel proposé par la DDT 15 : aucun potentiel proposé.
- Parcelles de déploiement : AUCUNE.
- Surface de déploiement : 0 ha proposé

ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE SUR SURFACE DE STATIONNEMENT NON COUVERTE :

- Situation par rapport au potentiel proposé par la DDT 15 : incohérence sur certaines zones par rapport à la réalité du terrain ; opportunité sur d'autres
- Parcelles de déploiement : AH 82, AH 81, AH 113, AH 114, AH 115, AH 110, AH 102 (Intermarché exclusivement sur zone de parking) ; AB373 (Ancien Netto exclusivement sur zone de parking) ; OA 1038 et OA 501 (exclusivement zones parkings et en friche, zone d'activité).
- Surface de déploiement : 1 ha

PHOTOLVATAÏQUE SUR TOITURE :

- Situation par rapport au potentiel proposé par la DDT 15 : Déploiement selon règles du SPR spécifiques et plus restrictives en zone APph. Nouvelle autorisation en surimposition de toiture en zone App. Autorisation selon règles d'urbanisme moins restrictives sur le reste de la commune.
- Parcelles de déploiement : Toutes les parcelles communales avec un des règles plus restrictives en zone APph, dans le rayon de protection de la Chapelle Saint Antoine de Chastel-sur-Murat et interdiction sur les bâtiments remarquables inscrits au SPR.
- Surface de déploiement : 1 975 ha

ENERGIE BOIS : déploiement du réseau de chaleur bois selon les projets en cours et modalités techniques. Anciens internats du collège particulièrement visés.

ENERGIE DE TURBINAGE DES RESEAUX HUMIDES : déploiement selon modalités techniques de l'étude en cours.

RF

Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/03/2024

015-200071702-DE_022_2024-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DEFINIT** comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposés ci-avant, énergie par énergie.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Cantal, ainsi qu'à Hautes Terres Communauté et au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF

Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 05/03/2024

015-200071702-DE_022_2024-DE